



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0183
Portant réglementation de la circulation

RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 09/07/2026 émise par FORT PROTECTION ET SECURITE demeurant 5 IMPASSE LILIANE DESGRAVES 31500 TOULOUSE représentée par Madame Catherine GADENNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux livraison d'une enceinte blindée composée de lourds éléments métalliques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/07/2026 RUE ARISTIDE BRIAND,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/07/2026, 1h00 à 6h00, la circulation des véhicules légers est interdite 1h00 à 6h00 RUE ARISTIDE BRIAND, afin de permettre la livraison de matériaux pour la banque BPOC PLACE DE LA CITE à l'aide d'un camion grue. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FORT PROTECTION ET SECURITE.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 11 0 JUL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- FORT PROTECTION ET SECURITE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
Transmis en Préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
Reçu le 10/07/2026
22-219-2023-20260710-ARVP2026AT0183-AR